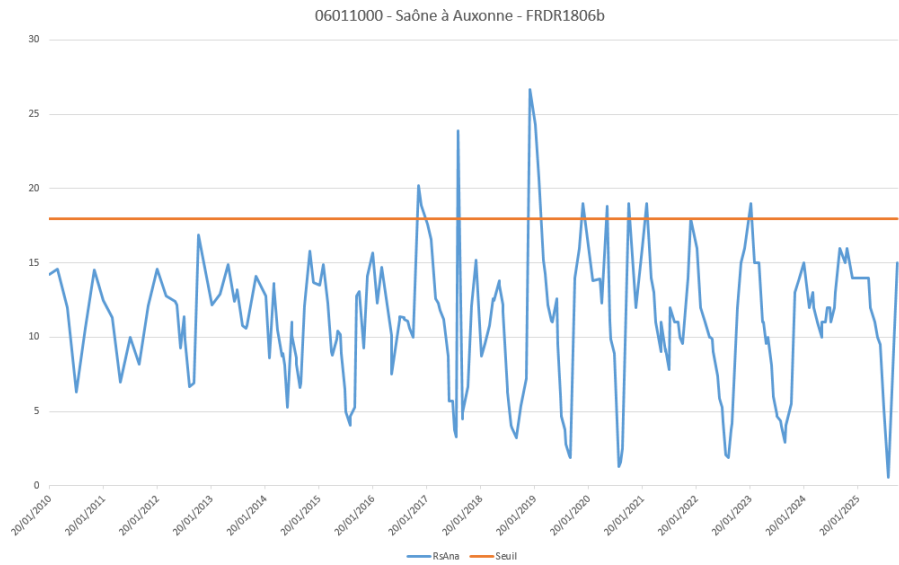


## Chambre d'agriculture de la Haute-Saône – FRDR1806b

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR1806b
Nom masse d'eau	La Saône, du Salon à la déviation de Seurre
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06011000 – Saône à Auxonne – P90 = 16 mg/l
Communes concernées par la demande	57 communes : Arc-lès-Gray, Autet, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Champdôtre, Chargey-lès-Gray, Echenon, Esbarres, Assertenne-et-Cecey, Heuilley-sur-Saône, Les Maillys, Mantoche, Maxilly-sur-Saône, Montureux-et-Prantigny, Pont, Pontailier-sur-Saône, Rigny, Saint-Usage, Talmay, Tréclun, Trouhans, Vereux, Vonges, Abergement-la-Ronce, Ancier, Apremont, Athée, Aumur, Auxonne, Battrans, Broye-Aubigney-Montseugny, Champvans, Cléry, Damparis, Esmoulins, Flagey-Lès-Auxonne, Flammerans, Foucherans, Germigney, Gray, Gray-la-Ville, Labergement-lès-Auxonne, Laperrière-sur-Saône, Losne, Magny-Montarlot, Pagny-le-Château, Perrigny-Sur-Ognon, Poncey-les-Athée, Saint-Aubin, Saint-Broing, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Sauvigney-lès-Gray, Tilenay, Velet
Contenu de la demande	<b>- Retrait des communes classées au titre de la Saône en raison d'un P90&lt;18mg/l</b>
Argumentaire du contributeur	<p>Déclassement masse d'eau suite aux mesures avec P90 &lt;18mg/l. Communes concernées : BATTRANS, GERMIGNEY, APREMONT, VELET, GRAY, GRAY-LA-VILLE, ANCIER.</p> <p>Ces communes étaient concernées par le dépassement de la Saône lors du dernier zonage, cependant celle-ci n'est plus concerné par un dépassement des mesures avec un P90 de 16mg/l &lt; 18mg/l. Sur ces 2 stations de mesures, il y a eu 34 analyses, et 1 seul dépassement est observé au-dessus de 18, avec la valeur de 19mg/l. Cependant, cette masse d'eau propose et inclus toujours ces communes dans les prochaines zones vulnérables. Nous demandons donc le déclassement de cette masse d'eau suite aux mesures réalisées durant la nouvelle campagne de zonage.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes concernées par la masse d'eau FRDR1806b – La Saône, du Salon à la déviation de Seurre ont été classées en 2021 et sont maintenues dans la proposition de classement V2 en raison des teneurs importantes en nitrates, régulièrement mesurées dans la Saône.</p> <p>Le secteur possède une forte activité agricole, notamment en culture céréalière et les communes concernées sont, pour la plupart déjà classées au titre d'autres masses d'eau superficielles ou souterraines.</p>

En effet, les chroniques de données ne montrent pas d'évolution notable depuis le classement en 2021 (valeur proches du seuil de 18 mg/l et quelques dépassements).



Toutefois, la demande de retrait de la commune de Battrans est validée dans la mesure où cette commune intersecte le bassin versant de la Saône à hauteur de 4,1 % sur quelques parcelles sans SAU émettrice d'azotes.  
 ⇒ Retrait de Battrans de la V2

<p><b>Synthèse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien des communes concernées par la Saône en V2 sauf la commune de Battrans (retrait car peu/pas de SAU).</b></li> </ul>
<p><b>Evolutions</b></p>	<p>Retrait de 1 commune</p>